



Dispositif d'agrément des formateurs

« Efficacité Energétique »

selon l'arrêté du 19 décembre 2014 et annexe I

SOMMAIRE

1- Le périmètre de l'agrément	Page 2
2- Agrément des formateurs pour les formations relatives à l'efficacité énergétique	Page 2
2.1- ETAPE 1 : La demande d'agrément des formateurs	Page 2
2.2- ETAPE 2 : Le jury d'agrément des formateurs	Page 3
2.3- ETAPE 3 : Le renouvellement d'agrément des formateurs	Page 4
3- Modalités de réclamations et traitement des appels	Page 4
4- Utilisation de l'attestation d'agrément	Page 5
5- Suspension et retrait	Page 5
6- Confidentialité	Page 5
7- Modifications du dispositif d'agrément des formateurs	Page 5

1- Périmètre de l'agrément

Le présent document décrit les dispositions mises en œuvre par I.Cert pour procéder à l'agrément des formateurs, délivrant des formations à l'efficacité énergétique conformément à l'arrêté du 19 décembre 2014 définissant les cahiers des charges des formations relatives à l'efficacité énergétique

Le périmètre des formations concernées par l'agrément est défini à l'annexe I de l'arrêté

Les exigences de compétences pour accéder à l'agrément sont les suivantes

- compétences techniques du domaine de l'efficacité énergétique – annexe I de l'arrêté
- compétences pédagogiques

2- Agrément des formateurs pour les formations relatives à l'efficacité énergétique

2-1 Etape 1 - La demande d'agrément des formateurs

La demande

Cette étape permet au formateur de manifester sa demande d'agrément par I.Cert, laquelle peut être effectuée par :

- Internet : www.icert.fr
- Mail : contact@icert.fr
- Téléphone 02 90 09 35 02

Une demande d'agrément doit être effectuée par formateur

Le dossier de demande d'agrément

Un dossier de demande d'agrément de formateur est envoyé par I. Cert. Ce dossier comporte les éléments suivants :

- Le présent dispositif d'agrément CPS AgF DR 01
- Le dossier de demande (candidature) d'agrément d'un formateur CPS AgF FC 01 permettant la contractualisation

Le formateur candidat à l'agrément renvoie l'ensemble des éléments de son dossier complété, signé, daté, paraphé, accompagné des pièces demandées et du règlement des frais d'Instruction du dossier de demande d'agrément
Le dossier de demande doit être obligatoirement paraphé, daté et signé par le formateur candidat

Instruction du dossier d'agrément formateur et recevabilité

I.Cert accuse réception de la demande et s'assure de la recevabilité de celui-ci en vérifiant que les renseignements complétés et que les pièces justificatives transmises sont conformes à la demande et à la réglementation
L'étude du dossier de recevabilité est réalisée dans les 15 jours ouvrés suivant sa réception

2-2 **Etape 2 – Le jury d'agrément des formateurs**



Depuis le 1^{er} janvier 2017, pour exercer, le formateur devra être titulaire d'un agrément délivré après passage devant un jury

Composition du jury

I.Cert constitue un jury composé à minima d'un :

- représentant d'I.Cert
- formateur de formateurs
- professionnel du bâtiment

Les membres du jury seront affectés en fonction de :

- leurs compétences
- leur indépendance vis-à-vis des candidats
- la disponibilité aux dates de jury prévues

Organisation du jury

I.Cert organise un jury au minimum une fois par an et dès que nécessaire

Après confirmation de la recevabilité du dossier, I. Cert propose au candidat les dates planifiées de jury

I.Cert vérifie et trace les aspects d'indépendance des membres du jury

Convocation des formateurs et du jury

- Le candidat reçoit une convocation dans le mois précédent la réalisation du jury
- Les membres du jury reçoivent une convocation dans le mois précédent la réalisation du jury

Pour la prévention de conflits d'intérêt et l'indépendance vis-à-vis d'intérêts commerciaux de concurrence, de prise en compte de l'impartialité, il est laissé à un membre du jury la possibilité de récuser un candidat ou à un candidat la possibilité de récuser un membre du jury. Cette démarche doit être communiquée à I.Cert par écrit dans les plus brefs délais. Une nouvelle date et/ou une nouvelle composition du jury sera alors envisagée

Préparation demandée au candidat formateur en amont de la réalisation du Jury

Afin de se présenter au Jury, le candidat formateur à l'agrément doit préparer un support d'animation sous format power point sur la thématique de son choix parmi celles de l'annexe I de l'arrêté du 19/12/2014

La séquence animée doit faire l'objet d'une introduction, d'un développement, d'une conclusion

La séquence d'animation dure 8 minutes

Les outils suivants seront mis à disposition du candidat le jour du jury :

- salle de formation
- paper board ou tableau blanc
- vidéo projecteur

Le candidat apportera :

- ordinateur
- tout autre outil pédagogique qu'il juge nécessaire à son animation

Modalités de réalisation du jury

Le jury se déroule dans les locaux d'I.Cert ou dans tout autre lieu mis à disposition par I.Cert

L'audition par le jury est composée de 2 parties permettant de valider les compétences :

- techniques du candidat en lien avec les thématiques visées à l'annexe I de l'arrêté du 19/12/2014
- pédagogiques

Compétences techniques en lien avec l'annexe I de l'arrêté du 19/12/2014	<ol style="list-style-type: none">1) Un Quiz de 30 questions en 30 minutes <i>Les résultats du Quiz indiquent un niveau de compétences en fonction de thématiques prédéfinies</i>2) Les résultats du quiz sont communiqués aux membres du jury
Compétences pédagogiques	<ol style="list-style-type: none">1) Mise en situation d'animation du support de formation qu'il aura préparé en 8 minutes devant le jury2) Audition du candidat formateur, par le jury pendant 10 minutes

Les résultats de chaque partie seront consignés par écrit sur le procès-verbal du jury

Une délibération est prévue à l'issue de l'audition des candidats, les éléments de cette délibération sont consignés par écrit sur le document procès-verbal du jury. La délibération du jury s'effectue à la majorité simple

La décision d'agrément est communiquée au candidat dans les 15 jours ouvrés suivant le passage devant le jury

L'agrément est délivré pour 4 ans

Communication sur les formateurs agréés

La liste des formateurs agréés, dont l'agrément est en cours de validité, est tenue à la disposition des autres organismes de contrôle de la formation conventionnés et des ministres en charge de l'énergie et de la construction

Cette liste mentionne les coordonnées des formateurs

2-3 Etape 3 – Le renouvellement d'agrément des formateurs

A l'issue de 4 ans d'agrément, I.Cert procède à son renouvellement

Les conditions du renouvellement sont identiques à celles de l'agrément initial

3- Modalités de réclamation et traitement des appels

→ Réclamation

Le formateur candidat a la possibilité de manifester son insatisfaction par rapport à la prestation d'agrément d'I.Cert. Pour cela, le formateur candidat formalise par écrit son insatisfaction à I.Cert

I.Cert enregistre et traite les réclamations selon sa procédure de traitement des réclamations

→ Appel

I.Cert donne la possibilité au formateur candidat en démarche d'agrément de faire appel de la décision prise dans les cas suivants :

- refus d'agrément
- refus d'un dossier de demande d'agrément

La procédure d'appel est disponible sur le site internet www.icert.fr

Tout appel doit être formalisé par écrit et est étudié par I.Cert ; une réponse écrite est systématiquement apportée à l'OF sur les suites données à sa démarche

4- Utilisation de l'attestation d'agrément

Les règles d'utilisation de l'attestation d'agrément sont disponibles sur www.icert.fr et sont systématiquement fournies avec l'attestation d'agrément

5- Suspension et retrait

Une suspension ou un retrait d'agrément peut intervenir en cas de non-respect des exigences liées à l'agrément conformément à la procédure GEN PR 02 « suspension et retrait de certificat »

6- Confidentialité

Le personnel d'I.Cert et les membres du jury s'engagent au respect de confidentialité concernant toutes les informations communiquées par le formateur candidat au cours de son processus d'agrément
Ces engagements de confidentialité sont formalisés par la signature d'un code de valeur ainsi que d'un engagement de confidentialité

7- Modifications du dispositif d'agrément des formateurs

Dès lors qu'une modification intervient dans le dispositif d'agrément impactant les formateurs agréés, les membres du jury et/ou le personnel d'I.Cert ; une communication est effectuée sous forme de courrier, mail et/ou réunion